

document mariage

Posté par jongmakee - le 22 Novembre 2011 à 15:41

Bonjour Sawadee krap

Depuis deux ans je vie le grand amour avec mon amie Nooch qui vie à Chiang Mai, c'est la troisième et marié une fois avec Nong en 2008 mais un gros échec combiné par des connaissances pas trop honnête (fille à problème avec beaucoup de dette) que j'ai su après bien évidemment, en plus l'acceptation pour son visa a duré plus d'un ans t'attend pour rien vu que d'un commun d'accord on a divorcé, seulement si je lui payais 50 000 baths évidemment. Après nouvelle rencontre Nisa très bien très gentille mais aussi demande beaucoup d'argents on est passé de 5 000 baths a 10 000 par mois, mais comme je suis ouvrier et que j'ai beaucoup de charges ici (maison elect gaz etc. etc. ...) je n'ai pas su suivre, conclusion fini. Maintenant je vie le bonheur avec Nooch elle a son salon de coiffure gagne bien sa vie et ne m'a jamais demander un sous, sauf que je fais par moi-même pour anniversaire, saint valentin etc. elle aussi fait beaucoup pour moi et me donne beaucoup de joie.

Mais voilà je voudrais à présent l'épouser en mars 2012 et savoir quel sont les documents qu'il me faut pour la (mairie thai) Amphur ? Parce que plus tard je compte m'installer là-bas et tout quitter ici une fois ma maison vendue, et les formalités son différente je pense, j'ai 53 ans et je me sens comme un gamin de 15 ans

Merci à vous Krop khoun krap

Ps : moi j'ai connu la Thaïlande en 1992 par mon père qui y a vécu 20 ans à Lamphun dans le nord et décédé et incinérer là-bas l'année passer suite à une infection d'un petit moustique, (gangrène, amputation de la jambe, coma et décès) alors soyez prudent c'est petit bêtes sont vraiment à crainte.

=====

Re: document mariage

Posté par csigufr - le 23 Novembre 2011 à 11:24

Les autorités thaïlandaises exigent UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ AU MARIAGE pour l'union d'un ressortissant français avec un ressortissant thaïlandais. Ce document est délivré par le service de l'état civil de l'Ambassade de France après constitution d'un dossier. (voir pièces à fournir)

Les futurs époux doivent impérativement se présenter ensemble pour le dépôt du dossier et pour un entretien.

Le service état civil de l'Ambassade reçoit sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H00 et sur rendez-vous l'après-midi de 14H00 à 16H30.

L'Ambassade procédera à la publication des bans dans ses locaux et le cas échéant une publication similaire sera effectuée dans la mairie du domicile du futur époux français (Cette démarche nécessite un délai d'environ 6 semaines).

A l'issue du délai de ces publications, le certificat de capacité à mariage, valable un an, est remis aux futurs époux.

Ce document doit être légalisé par le Ministère thaïlandais des Affaires étrangères avant d'être remis à l'officier d'état civil thaïlandais du lieu où sera célébré le mariage.

Une fois le mariage célébré, afin de permettre à l'Ambassade de transcrire l'acte de mariage sur les registres de l'état civil français, les époux devront présenter les pièces suivantes :

- Copie de l'acte de mariage (ne pas confondre avec le certificat de mariage), légalisée par le
Ministère thaïlandais des Affaires étrangères
- Traduction de ce document effectuée par un traducteur agréé par l'Ambassade.

Dans le délai d'environ une semaine, le service état civil de l'Ambassade délivrera aux époux un livret de famille français ainsi que des copies intégrales de l'acte de mariage. Ces documents devront obligatoirement être produits à l'appui d'une demande de visa en vue de l'établissement en France du conjoint de nationalité étrangère.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

Futur conjoint de nationalité française

1. copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois

2. document justifiant de la nationalité française

3. carte nationale d'identité française en cours de validité (modèle sécurisé)
certificat de nationalité française ou exemplaire enregistré d'une déclaration
acquisitive de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
dans la nationalité française (le passeport n'est pas une
preuve de nationalité)

4. en cas de veuvage, copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint

5. justificatif de domicile (facture, avis d'imposition, attestation de l'hébergeant ...)

6. documents justifiant de la profession et du montant mensuel des revenus
(bulletins de salaire, avis d'imposition sur le revenu, attestations de l'employeur)

7. indication sur papier libre des nom, prénom et adresse de deux personnes de
votre entourage, résidant en France à des adresses différentes (membres de la
famille, amis, collègues de travail ...)

8. présentation du passeport

Futur conjoint de nationalité étrangère

1. acte de naissance *

2. le cas échéant, documents attestant du/des changement(s) de prénom
et/ou de nom au cours de la vie *

3. en cas de divorce, copie du jugement de divorce *

4. en cas de veuvage, copie de l'acte de décès du précédent conjoint *

5. certificat de célibat daté délivré depuis moins de 3 mois *

6. justificatif de domicile *

7. copie de la carte d'identité *

8. copie du passeport

Documents communs

1. renseignements relatifs au futur époux (télécharger le formulaire)

2. renseignements relatifs à la future épouse (télécharger le formulaire)

3. renseignements communs aux futurs époux (télécharger le formulaire)

4. le cas échéant, copies intégrales des actes de naissance français

des enfants nés du couple

5. le cas échéant, copie du contrat de mariage passé devant un notaire

* Tous les documents établis en langue étrangère devront être traduits en français par un traducteur agréé par l'ambassade

cordialement

Cédric

=====